

## À savoir pour vos déplacements médicaux

En cas de prise en charge de votre transport par l'Assurance Maladie, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

VOUS POUVEZ VOUS DÉPLACER SEUL OU ACCOMPAGNÉ D'UN PROCHE.





## L'ASSURANCE MALADIE PEUT REMBOURSER :

- vos frais kilométriques ou ticket de transport\*;
- vos frais de péage\*;
- vos frais de parking\*.



## **VOS FRAIS DE PARKING**

sont remboursés par l'Assurance Maladie si vous allez dans un hôpital public ou privé et que votre transport remplit les conditions de prise en charge (détails sur ameli.fr).



## **NOUVEAU: REMBOURSEMENT EN LIGNE**

Pour obtenir le remboursement de vos frais :

- faites votre demande dans le compte ameli ;
- téléchargez ou prenez en photo les justificatifs demandés ;
- vous serez remboursé en 5 jours.

cossito la

La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport ou d'une convocation du service médical de l'Assurance Maladie.

ameli.fr